

## Du côté des Hermitages

Notez d'emblée que nous avons utilisé l'ancienne orthographe, et que les Hermitages, ne s'écrivent plus que Ermitages de nos jours, selon l'orthographe usuelle. A ce propos on écrivait souvent aussi « hermite », tandis que naturellement il faut écrire « ermite ». Mais enfin, il y a cette tradition qu'il faudrait respecter. Alors en route pour les Hermitages ou les Ermitages, avec une utilisation indifférente de ces deux termes selon l'époque.

Ce qu'il faut comprendre, selon les histoires anciennes, c'est que le nom Ermitages concernait surtout la combe sous-jacente à l'alpage d'aujourd'hui et où se découvrent toujours les grand et petit St-Michel. Les hauteurs de beaucoup moins productive, n'étaient guère là que pour la pâture. Alors le bétail rentrait le soir dans les bas. Un chalet ne fut construit en ces lieux que beaucoup plus tard et à une époque que nous ignorons.

On se contentera ici d'évoquer l'histoire seule de l'alpage des Ermitages, laissant celle de la combe sous-jacente dans les limbes en lesquels elle restera longtemps peut-être, lieu pourtant charmant et plein d'une douce poésie d'autrefois.

Aux Ermitages, chalet, évolue au début du XVIII<sup>e</sup> siècle Enoch Rochat du Mont-du-Lac, sur le Pont. Il faut comprendre ici que ce petit hameau n'est guère éloigné en ligne droite des Ermitage. Il en est même plus près que ne peut l'être le village de l'Abbaye qui plus tard en deviendra propriétaire.

Les Ermitages de Enoch Rochat sont passés à clos et à record le 13 avril 1726<sup>1</sup>. Et cela pour le prix de 375 florins, preuve de l'importance de cette montagne. Ainsi dès lors Enoch Rochat pourra-t-il pâturer son herbe en toute tranquillité du premier jour de la saison au dernier.

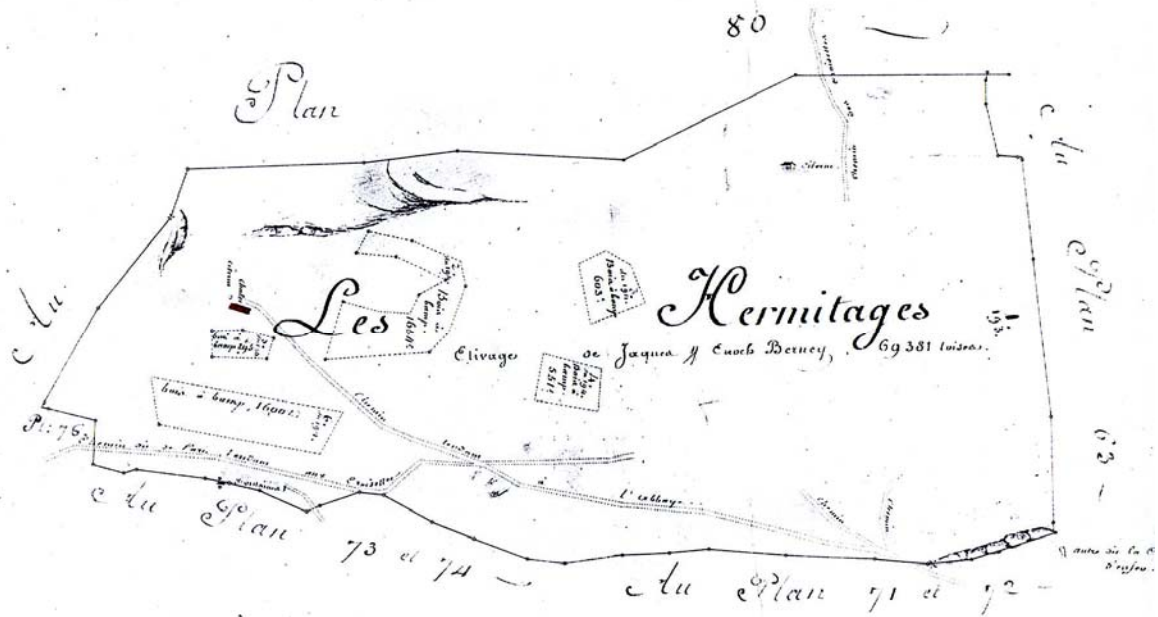
Mais reste néanmoins attachés à cette montagne ces fameux droits de bochérage dont il ne verra lui-même pas le bout. Ce qui revient à dire qu'il a le devoir de tolérer la commune ou le village à venir se servir dans « ses forêts » comme bon leur semble. Situation pour le moins rageante et contre laquelle on maugrée à longueur d'année. Car à peine a-t-on le droit de prélever soi-même, et cela sur son propre terrain, une plante par-ci par là pour son bois d'affouage (bois de feu) ou son bois d'œuvre, celui-ci nécessaire à l'entretien du chalet dont le toit de tavillon nécessite des réparations régulières.

Enoch Rochat du Mont-du-Lac vendit sa montagne à Enoch Berney des Bioux en 1765. Ce dernier, en avril 1766, passe acte en vue de banaliser certains coins de forêts.

La situation là-haut désormais ne va pas changer pendant près d'un demi-siècle. Ainsi y trouvons-nous, sur les plans cadastraux de 1814, la présence de Jaques feu Enoch Berney des Bioux.

---

<sup>1</sup> Pour tous ce qui concerne les documents témoignant de l'histoire de cet alpage, voir les archives du village de l'Abbaye. Le plan de la page suivante est tiré par contre du cadastre de la commune de l'Abbaye.



Le hameau de l'abbaye devient propriétaire des Ermitages le 8 octobre 1816. Les démarches furent nombreuses avant de passer l'acte. Car ce n'était pas alors une mince affaire pour une collectivité assez peu fortunée de sortir la somme de 10 896.- pour l'achat de cette montagne. Celle-ci fut empruntée à divers particulier, dont 5000.- à M. Renevier de Morges, et 1000.- à Jean-Pierre Rochat du Mont-du-Lac.

Mais à peine en possession de cette montagne qu'il faudra déjà s'intéresser aux bochérages et à la manière de se libérer de cette sujétion désormais obsolète.

Il faudra penser aussi assez tôt à refaire les murs de pierre sèche, et bien entendu à restaurer le chalet là où il est nécessaire, avec le toit en priorité.

Le premier bail qui nous soit connu dans tout son contenu est du 25 juillet 1834 (AHA, A1) :

*Conditions sous lesquelles la commission administrative du hameau de l'Abbaye, Vallée de Joux, expose en amodiation une pièce de pâturage appelée les Hermitages, pour le terme de trois à six ans, à commencer au printemps 1835, avec la dite réciproque au bout de la troisième année, en s'avertissant un mois avant la St Jacques 1837. Les vins au 5% payables au comptant par l'amodieur. Pour les trois premières années, en cas de reconfirmation de la part du dit hameau, l'amodieur repayera les vins du prix capital de l'amodiation, le tout en faveur du hameau et en outre sous les conditions suivantes :*

*1o Payera annuellement à la St Martin entre les mains du boursier le prix de l'amodiation venant à y manquer, il en paiera l'intérêt dès cette époque, sans que cela cependant lui donne prétexte de ne pas payer à l'échéance.*

*2o Devra mener chaque année et journellement et pendant que le bétail est sur le pâturage tout le fumier en provenant dans les endroits les plus susceptibles de bonification.*

*3o Devra faire à ses frais vingt toises de murs crus chaque année dans l'endroit qui lui sera désigné. Il ne sera déchargé de cette condition qu'après réception faite.*

*4o Devra faire pour valeur quatre francs de réparations dans le chalet ou dans les citernes chaque année, et s'il ne les fait pas, il en paiera la valeur entre les mains du boursier à l'échéance de l'amodiation.*

*5o Il ne pourra prétendre à aucun rabais pour le bois qui pourrait s'exploiter et charbonner sur la dite montagne.*

*6o Si la commune venait à fermer le cantonnement, le fermier ne pourra point prétendre à aucun rabais pour le parcours du cantonnement.*

*7o Le fermier pourra lui tenir 15 chèvres au plus et pourra les faire alper sur tout le pâturage, hormis sur le cantonnement.*

*8o Le dit fermier ne pourra couper aucun bois pour l'usage du chalet sans le marquer.*

*9o Devra aussi relever soigneusement les pierres qui peuvent tomber des murs en cas qu'il s'y fit des irrutions.*

*La commission se réserve le choix des deux derniers miseurs.*

*Et deux cautions à son contentement.*

*Si le dit pâturage ne vint pas à sa valeur, la commission se réserve de n'en pas faire l'expédition.*

Telles étaient donc les conditions propres en général à tous les chalets de la région, à quelques variantes près.

On parle cantonnement. C'est ici la partie que la commune a pris sur la montagne, environ 5 % de celle-ci, pour se payer de la suppression du droit de bochéage. Cette pratique quelque part inique, était surtout compliquée, qui déterminait des enclaves pratiquement dans tous les pâturages, avec bien entendu la nécessité de les ceindre d'un mur de pierre sèche pour les soustraire à l'emprise du bétail. Plus compliqué tu meurs !

Le chalet des Ermitages est recensé par la commission d'enquête sur les maisons de la commune en 1837 (ACV ; GEB 139/2) :

*Abbaye, le hameau de l'. Les Hermitages, montagne lui appartenant. Un chalet, contenant 20 toises, compris une étable à porcs, clôtures et cloisons en mur, cuisine, deux chambres et écurie. Bon chalet. Plan fol. 69, No 1, article 193. Il figure sur le plan, il n'est pas au tableau. Juste valeur fr. 1000.-*

*Abbaye, le dit hameau. Sus la dite montagne, un couvert de citerne contenant 4 ¼ toises, lieu dit sous le Bois des Esserts à Rosselet, charpente mal entretenue, bonne couverture. ... Juste valeur fr. 80.-*

En 1864 de grosses difficultés apparaissent avec le village du Pont au sujet de l'entretien des murs communs. Il en résultera de gros dossiers, tant dans les archives du village de l'Abbaye que dans celles du Pont, dernier village qui dut

finalement se plier à une certaine logique. Nous ne donnerons pas ici les détails de cette inutile querelle.

Chose assez curieuse, la montagne des Ermitages eut parfois peine à trouver preneur. N'était-ce donc pas l'alpage idéal, avec des herbages de qualité moindre sur une partie de la surface ? Elle se trouva même sans amodieur pour les années 1877 et 1878 où l'on se résolut à vendre le foin par parcelles.

Eternelles réparations du toit.

On y vend la gentiane en 1879. L'acquéreur est Henri Magnenat fils de François à l'Abbaye, caution Jaques Gayzer qui pourrait bien être le distillateur.

Nouveaux travaux importants au toit en 1882 avec réfection de la citerne, et même reconstruction de celle-ci. Une nouvelle fois retrouvons le contrat :

*Du 28 janvier 1882. Conditions sous lesquelles le Conseil administratif de l'Abbaye met au concours par soumission la construction d'une citerne en bois près le chalet des Hermitages.*

*Article 1o L'entrepreneur fournira le bois nécessaire pour les douves et le fond. Ce bois sera de fine veine et proviendra du bois à ban ; aucun nœud ne traversera entièrement les douves ; celles-ci auront une épaisseur de 66 millimètres et le fond 18 millimètres.*

*Art. 2. Le fond aura le même diamètre que celui de l'ancienne citerne. Les douves auront une hauteur de 290 centimètres de vide.*

*Art. 3. L'entrepreneur se charge de ressortir l'ancienne citerne.*

*Art. 4. Le hameau fournira sur son pied tout le bois nécessaire pour les courbes, solives et autres pour poser la citerne neuve.*

*Art. 5. La citerne sera reconnue vers le creux avant de la poser.*

*Art. 6. L'entrepreneur fournira gratis deux cercles en fer pour mettre dans le haut de la citerne qui auront une largeur de 80 millimètres et une épaisseur de 3 millimètres.*

*Art. 7. La citerne sera posée pour le 15 mai 1882 au plus tard et à la réception du Conseil administratif.*

*Art. 8. Le hameau paiera pour la fourniture de cette citerne et les ouvrages qui la concernent, la moitié à réception et l'autre moitié quand elle sera reconnue tenir l'eau sans la couler ; toutefois le Conseil administratif se réserve la garantie d'une année dès la réception.*

*Aux conditions qui précèdent, la fourniture de cette citerne a été adjugée à Jules Capt de Constant sur le Crêt pour le prix de un tiers de centime par litre d'après sa soumission déposée le.....*

Les Ermitages n'ont vraiment pas bonne presse :

*Le Conseil général n'ignore pas que depuis déjà un grand nombre d'années nous avons éprouvé des difficultés pour louer la montagne des Hermitages. En 1876 elle fut amodiée de gré à gré à Paul Rochat des Charbonnières pour le*

*prix de 200.- Il ne l'a gardée qu'une année. En 1877 et 1878, faute de preneur, on dut faire des parcelles et vendre le foin. Depuis 1879 jusqu'en 1886 elle a été affermée à Magnenat qui n'a pas toujours pu trouver suffisamment de bétail à amodier, puisque nous avons du plusieurs fois l'autoriser à faucher une partie de la montagne. En 1887, ayant publié dans les feuilles pour l'offrir à louer, il ne se présenta que le sieur Reber qui l'avait déjà eue un été pour finir le bail à Magnenat et qui n'a pu faire qu'une année et avec lequel nous avons eu bien de la peine à nous faire payer le prix de ferme. En 1888, nouvelle publication qui ne donne pas de résultat ; plus tard nous avons traité de gré à gré avec Martinet qui a fait trois ans, sans pouvoir la meubler suffisamment ; la dernière année il n'a pu y mettre que des chèvres.*

*De l'ensemble de ces faits il résulte ceci : que la montagne des Hermitages est malheureusement, à tort ou à raison, discréditée dans le pays. Que ces publications répétées presque chaque année ne contribuent pas à la faire valoir ni à faciliter le fermier à trouver du bétail pour y alper.*

*Qu'il faut un fermier qui puisse y mettre son bétail à lui sans avoir besoin d'en amodier des particuliers.*

*Que le sieur Mercet nous ayant paru pouvoir remplir cette dernière condition et nous offrant du reste des garanties sérieuses de paiement, nous avons cru bien faire pour les intérêt du village en lui affermant cette montagne sans la mettre au concours ; que d'autre part le bail n'étant pas encore perfectionné et que le preneur consent de plein gré à nous délier de la promesse que nous lui avons faite, le Conseil administratif attend et demande au Conseil général afin de savoir s'il doit faire des publications pour affermer cette montagne.*

*Répondant à la dernière partie de l'interpellation qui dit qu'il se serait présenté plus d'un amateur pour louer cette montagne, le Conseil général n'en a aucune connaissance, ni de près ni de loin ; ce sont probablement de ces racontars qui circulent de ces amateurs peu sérieux comme nous en avons souvent et qui, pour critiquer les administrations, disent après coup : nous aurions voulu le savoir, nous l'aurions bien louée, etc, etc.*

*Voilà, Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil général, la réponse que nous avons l'honneur de faire à l'interpellation que vous nous avez renvoyée.*

*L'Abbaye, pour le Conseil administratif, le Président : Paul Guignard.*

Les expurgades de 1901, expurgades = enlèvement de pierres, sont nombreuses cette année-là. On n'imagine guère d'ailleurs le nombre d'heures passées là-haut par divers pour cette opération ainsi que pour le décombrage, soit enlèvement des arbres indésirables.

Gentiane de 1920 attribuée à Killer, distillateur au Pont.

En 1924 on couvre en tôle un pan au moins du chalet des Ermitages. C'est à 5.80 frs le m<sup>2</sup>. Entrepreneur Costa à Vallorbe.

1930, pose d'un bassin de ciment près du chalet.

1940, visite au chalet pour voir la possibilité qu'il y aurait de réparer la chambre pour le berger.

1945, Henri Chappuis est fermier des Ermitages.

1954, location des Ermitages à M. Georges Desponds de Cossonay, pour 1200.- qui restera amodieur jusqu'en 1965. Il sera suivi par Henri RoCHAT de Groenroux jusqu'en 1967 sauf erreur. Alors nous tombons sur deux modifications majeures :

1o Le chalet est loué et transformé par la paroisse.

2o Le pâturage est reboisé.

Telle est la situation aujourd'hui. Si le locataire n'est plus la paroisse, avec un utilisateur que nous ignorons, le chalet reste à la disposition du public pour soirées diverses et de bonne compagnie.

Sis à proximité du chalet, une des dernières clairières où s'est établi le camp des Tepee.

Et s'il reste une ou deux clairières de ce type, le solde de la pâture est retourné à la forêt, de manière naturelle certes, mais aussi à grand renfort de plantations diverses dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles ne sont pas gaies. Des forêts où plus personne ne songerait à se promener. Une sorte de désert forestier sans âme, et même sans grande valeur aujourd'hui.

L'alpage des Ermitages a donc vécu. De sa grande époque nous n'avons que le témoignage d'une seule photo. Celle-ci, classique, figure dans tous les albums de nos collectionneurs :



3314 L'Abbaye, Chalet de l'Hermitage  
Photographie des Arts, Lausanne

Un très beau chalet d'autrefois, plan rectangulaire, toit à pans brisés, balancier à proximité. Depuis la forêt a poussé, on reconnaît à peine l'endroit d'où la vue sur toute l'extrémité aval de la Vallée était superbe.



Du 20 novembre 2011. Les chenaux, pan du toit ouest et nord, sont en réparation.



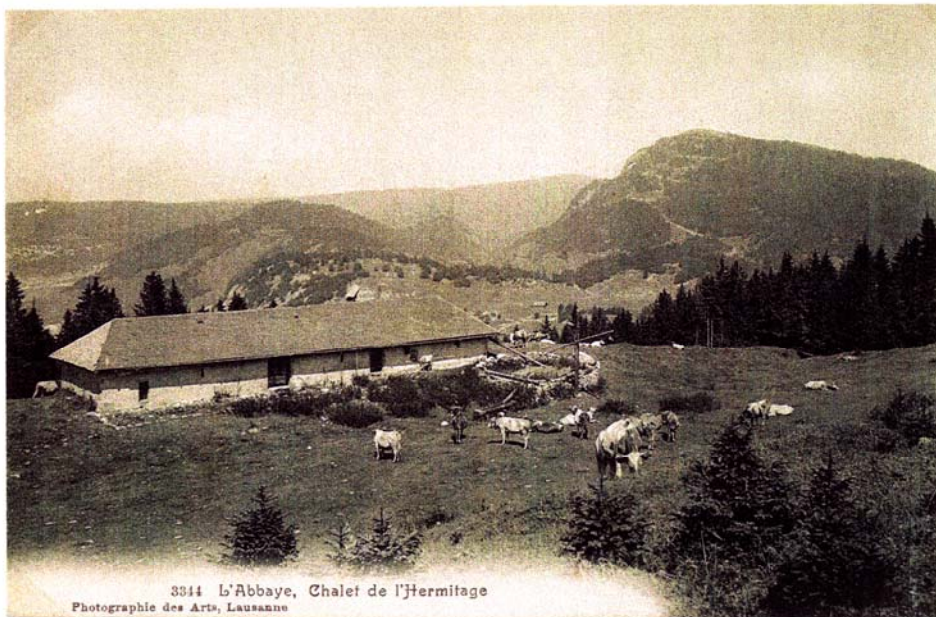
Et pour celui qui voudrait poursuivre sa quête historique sur le site, consulter, no 159 de la collection Etudes et documents, 2002 :

*Rémy Rochat*

*Histoire documentaire du village  
de l'Abbaye*

*Tome VII*

*EN PASSANT  
PAR LES HERMITAGES*



*Éditions le Pèlerin*

Ils pourront aussi lire des deux brochures suivantes :



Rémy Rochat

*Histoire documentaire du village  
de l'Abbaye*

*Tome VIII*

*VERS CHEZ PICOTTET*



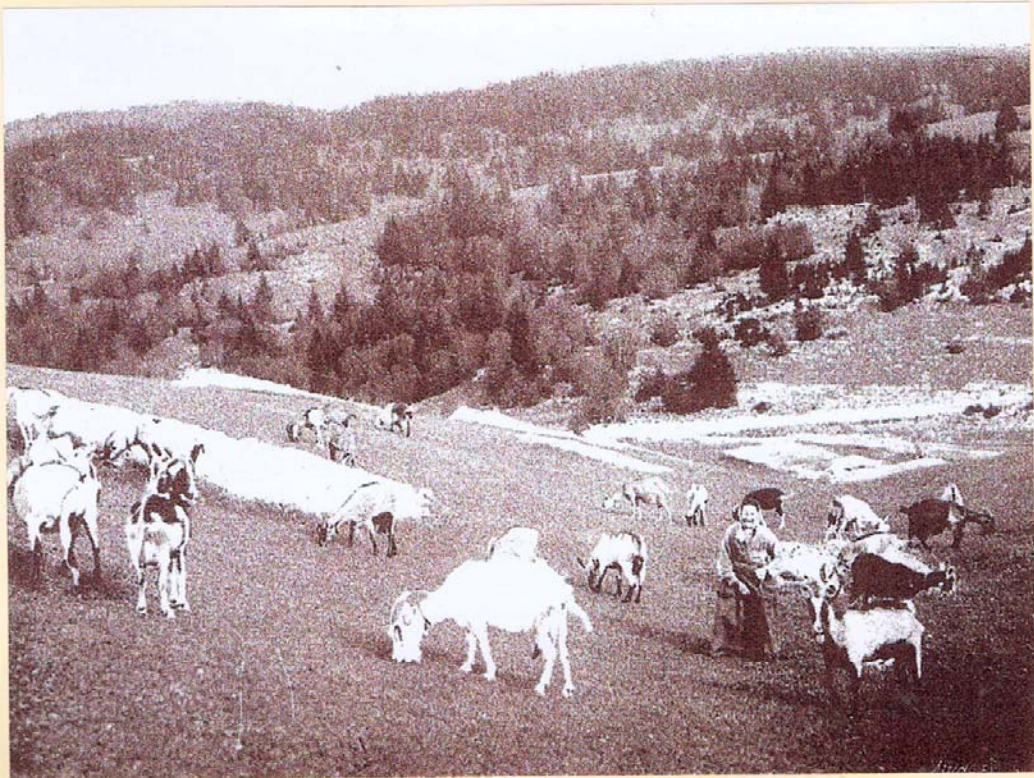
*Éditions le Pèlerin*

*Rémy Rochat*

*Histoire documentaire du village  
de l'Abbaye*

*Tome X*

**PARCOURS COMMUNS  
ET BERGERIES**



*Éditions le Pèlerin*